

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT – Sylvie BONNARDEL - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Francis CARDOSO – Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Jérôme RIVAT

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Mireille DEFAY (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) – Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) – Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Betty PEYRET)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Odile DEFAY) - Henri GIBERT (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Marie-Claire OMBRET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

17 présents + 10 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2022
- Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Convention avec le Conseil départemental pour le déneigement de la RD633
- Décision relative à la déclaration de projet n°1 (station Gaz Naturel pour Véhicules) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Dénomination et numérotation de voiries
- Régularisation emprise de voirie – Avenue de Pébellit
- Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Classement sonore des infrastructures routières
- Ecole du bourg et voyage scolaire (versement de crédits à l'APE)
- Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques
- Rapport de la CLECT (8/9/2022)
- Deux demandes de fonds de concours de la part de la CAPEV
- Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : Avenant n°2
- Dépréciation de créances : Constitution d'une provision
- Création d'un poste permanent à temps plein – Services techniques
- Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité
- Modification du régime indemnitaire – Filière animation
- Questions diverses

Madame Marie-Claire OMBRET a été désignée secrétaire.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a proposé :

- d'ajourner la délibération relative à la dénomination et à la numérotation de voirie au Roure ;
- d'ajouter une nouvelle délibération relative au marché de travaux du complexe sportif et de la salle polyvalente. Monsieur le Maire précise que le présent point a été soumis, au préalable, aux membres de la Commission d'Appel d'Offres. Cet ajout fait suite à des échanges avec la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, et le service juridique du CDG43. Les avenants 1 du marché de travaux n'auraient pas dû faire l'objet d'une décision du Maire mais d'une délibération au regard d'augmentations supérieures à 5 % du marché initial pour 4 lots. Il est donc nécessaire d'annuler la décision du Maire et de régulariser la situation par la prise d'une délibération.

Aucune objection n'a été formulée.

➤ AFFAIRES GÉNÉRALES

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2022**

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

La CAPEV a transmis son rapport d'activité 2021. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://www.agglo-lepuyenvelay.fr/>, onglet « La communauté d'agglomération », dernière rubrique « Rapport d'activité ».

Le rapport n'a pas appelé d'observations particulières.

VOTE : Le conseil municipal a pris acte du rapport.

➤ ESPACES VERTS - VOIRIE

○ **Convention avec le Conseil départemental pour le déneigement de la RD633**

La convention soumise par le Conseil départemental concerne le déneigement d'une section de route départementale située sur le territoire de la commune qui représente 3.520 km entre la Berthe et Noustoulet. Les interventions assurées par les services municipaux ne concerneront que le premier passage de déneigement de la journée. A ce titre, une indemnisation sera versée par le CD43, soit 792 € pour les 45 premières sorties. La convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2022, renouvelable tacitement.

Le projet de convention fait suite aux réunions publiques de fin 2021. Il avait été signalé que la portion de route en question n'était pas déneigée par les services municipaux. Cependant, cette dernière relève du domaine routier départemental. Afin de simplifier la situation, une convention a donc été proposée et est soumise au conseil municipal et à la commission permanente du CD43.

Un point de divergence a été soulevé. Une heure de passage pour les services techniques municipaux était présentée (7H30). Pour le CD43, il était nécessaire d'inscrire un horaire dans la convention. Cependant, au regard de la planification du travail des services techniques, l'heure de passage donnée à titre indicatif se situe à 8H30. Cette modification a été présentée dans la convention. Par ailleurs, le salage de la route n'est pas abordé dans la convention. Il est convenu que le salage devrait être fait dans le même temps. A l'usage, des précisions seront peut-être à apporter notamment si elles ont une incidence financière.

Il est précisé que les astreintes hivernales des services techniques municipaux s'étalent sur la période de novembre à mars. Pendant cette dernière, les agents peuvent être appelés pendant la nuit.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ URBANISME

○ **Décision relative à la déclaration de projet n°1 (station Gaz Naturel pour Véhicules) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et GRDF pour soutenir la mise en place de stations GNV sur la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Ets Vincent ont proposé de créer une installation sur la zone d'activités de Laprade, à proximité immédiate de la RN 88, sur la parcelle CE 01. Actuellement, il n'existe pas d'installation équipée poids lourds sur le département. Cette situation a légitimé l'utilité publique du projet.

La parcelle concernée par le projet est classée en zone N. Par conséquent, afin de permettre la réalisation du projet, la commune a entrepris une procédure pour modifier son PLU. Elle a été assistée dans cette mission par le bureau d'études Réalités & Descoeur. La création d'un secteur pour la parcelle objet du projet est proposée pour définir des règles spécifiques.

La procédure, lancée le 13 juillet 2021, a notamment consisté à réaliser une évaluation environnementale quant à l'incidence de la modification du classement de la parcelle pour accueillir l'équipement. Dans ce cadre, des préconisations sur l'insertion paysagère de l'installation ont été formulées. Ces dernières ont permis de définir le contenu du règlement dans le PLU. L'Autorité environnementale a également émis plusieurs recommandations. Le bureau d'études les a prises en compte et a apporté des réponses. A ce titre, la révision globale du PLU permettra de traiter les observations formulées. De plus, au regard de la nature de l'installation, le porteur de projet de la station GNV devra également se conformer à une procédure de déclaration qui permettra aussi de traiter l'incidence de l'équipement sur son environnement.

A la suite de l'évaluation environnementale, une enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public ainsi que la collecte de ses observations, s'est déroulée du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022. Madame Dany JOUFFROY a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Pendant la durée de l'enquête, aucune observation n'a été formulée. A l'issue de cette période, la commissaire enquêteur a validé le déroulement de la procédure. Dans le cadre de son rapport, elle a émis des avis favorables sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le déroulement de la procédure, la présentation du projet et de ses incidences ainsi que les modifications proposées pour le PLU sont présentés dans les documents produits par le bureau d'études. Le bureau d'études a également produit un résumé, non technique. Au terme de la procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur l'intérêt général du projet d'aménagement et emportant mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de l'exposé, il est précisé que les Ets Vincent seront donc soumis à des obligations pour ce qui concerne les limites séparatives de parcelles. Par ailleurs, comme l'équipement sera installé sur une parcelle privée, l'entreprise sera chargée du déneigement.

Une question est soulevée quant à la fixation du prix de la fourniture. L'exploitation de la station-service relève du domaine de l'entreprise et le conseil municipal n'a pas à faire d'observation. L'étude du trafic poids lourds est également évoquée. Les flux devraient effectivement augmenter mais ils seront localisés vers le rond-point qui desservira la station-service. Les poids lourds ont par ailleurs une interdiction de tourner sur l'avenue Jean Monnet. Une représentante du village de Plaisance intervient pour présenter les difficultés des riverains en raison de la proximité de la RN88 et de l'augmentation du trafic sur cet axe. L'installation de la station-service ne devrait pas générer davantage de trafic sur l'axe de Clermont-Ferrand.

La procédure a été réalisée dans les temps initialement prévus et la station-service pourrait être opérationnelle à la fin du printemps 2023.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Dénomination et numérotation de voiries**

• **Rachassac :**

Un nouveau lotissement, dénommé « OLEA », a été créé à la suite d'une demande de permis d'aménager. Il est d'ailleurs précisé que les travaux débiteront la semaine du 17 octobre et que les 6 lots du projet sont vendus.

Une voie d'accès conduisant à ce nouveau lotissement sur le Chemin des Versennes à Rachassac, a été créée pour desservir 6 parcelles. Il est donc nécessaire de lui donner un nom.

Il est proposé de nommer cette voie d'accès « Impasse Oléa » et sera considérée comme une voie privée. Dans le même temps, les 6 lots intégrés à ce lotissement seront numérotés de 1 à 6.

Pour ce qui concerne les emplacements des containers des ordures ménagères, un point sera à faire avec les services techniques pour les localiser sur le domaine public.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

• **Le Roure :**

Une voie d'accès conduisant à 3 parcelles distinctes au niveau du Chemin du Relais, au Roure, a un seul numéro, le 14. Pour donner suite à la demande des habitants, il est nécessaire de différencier chaque parcelle par un numéro.

Il est proposé de numéroté les 3 parcelles desservies 14A, 14B et 14C.

CE POINT A L'ORDRE DU JOUR A ETE AJOURNE.

○ **Régularisation emprises de voirie – Avenue de Pébellit**

Dans le cadre du projet de construction en cours sur la parcelle AL72, qui a conduit à une division de cette dernière pour créer les parcelles 674 et 675, un document d'arpentage et un relevé de propriété ont été réalisés pour permettre de détacher l'emprise de voirie de la parcelle privée afin qu'elle soit cédée, à titre gratuit, à la commune.

La parcelle concernée dans la section AL est donc la 675, située Avenue de Pébellit. Il s'agit de céder 49m² à la commune. Un acte administratif sera à rédiger pour formaliser la vente. Il est proposé de désigner le Cabinet ACTIF.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) est en phase d'achèvement. Il est prévu qu'il entre en vigueur fin 2022.

Le premier schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé le 7 mai 2003. La première révision a été publiée le 2 mars 2012 avec des préconisations à valeur prescriptive et non prescriptive. La deuxième révision a été engagée le 10 février 2021.

Un diagnostic des besoins et de l'offre existante en matière d'accueil, d'équipement, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage a été réalisé à partir d'une analyse documentaire, de la visite des différents équipements sur le terrain, de la rencontre des acteurs des territoires et des gens du voyage. A l'issue de cette phase de diagnostic, les orientations du futur schéma ont été définies et ont été traduites en fiches action présentées ci-après :

- remise à niveau des aires permanentes d'accueil d'Yssingeaux, de Monistrol-sur-Loire, d'Eycenac, de Brioude ;
- réalisation d'une aire permanente d'accueil sur la commune d'Aurec-sur-Loire ;
- mise en cohérence des conditions d'accueil sur les aires permanentes du département ;
- rénovation volontaire des aires de petit passage des communes du Mazet-Saint-Voy et du Chambon-sur-Lignon ;
- sensibilisation et mobilisation pour la création de nouvelles aires de petits passages sur l'est du département ;
- mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour accompagner les situations de sédentarisation vers l'habitat (terrain familial ou habitat adapté) ;
- mise en place de groupes territoriaux dans le cadre des comités territoriaux du logement pour favoriser l'accompagnement et la participation des gens du voyage ;
- assurer la gouvernance du SDAHGDV.

Les avis des conseils municipaux, des conseils communautaires et de la commission départementale consultative figurant au schéma doivent être recueillis préalablement à son approbation. La CAPEV a donné un avis favorable en Commission Aménagement Habitat et Ruralité Action sociale et Territoriale du 13/9/2022 ainsi qu'en conseil communautaire du 28/9/2022.

Les infrastructures d'accueil ne sont pas localisées sur la commune de Saint-Germain-Laprade. Le projet de révision présente une remise à niveau des équipements, notamment sur la ville du Puy-en-Velay, un renforcement sur certaines parties du territoire et le développement d'une offre d'accompagnement social.

La Préfecture de Haute-Loire sollicite l'avis des communes du département avant le 17 octobre 2022. En conséquence, le conseil municipal est sollicité.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **ENVIRONNEMENT**

○ **Classement sonore des infrastructures routières**

La DDT a envoyé différents documents relatifs à la révision des arrêtés préfectoraux sur le classement des infrastructures routières de la Haute-Loire. La commune doit transmettre un avis motivé sur ce projet dans les 3 mois qui suivent la réception de ce courrier (17/8/2022).

Par rapport aux précédents arrêtés, qui datent de 2009, il n'y a pas de durcissement. Par ailleurs, la RD150, qui a, depuis 2009, permis de mettre en place une déviation du bourg, a été classée dans les infrastructures répertoriées. L'application du futur arrêté aura une incidence pour le coût des constructions situées dans le périmètre défini.

Ces documents ont été soumis à la Commission environnement du 29 août 2022. Les membres n'ont formulé aucune observation.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **ECOLES**

○ **Ecole du bourg et voyage scolaire (versement de crédits à l'APE)**

Les enfants de l'école du bourg sont partis en voyage scolaire dans le Puy-de-Dôme au cours de l'année 2021-2022. Ce voyage scolaire a représenté près de 11 000 € de budget. La commune avait, pour sa part, délibéré pour verser la somme de 5 280 € pour l'organisation du séjour.

L'école du bourg prépare son budget « voyage scolaire » en amont avec la commune et l'APE. Pour l'année 2021-2022, l'équipe pédagogique s'était engagée à reverser 800 € pour les dépenses de transport à l'APE. Dans ce cadre, l'équipe pédagogique s'est engagée à ne pas dépenser les crédits initialement inscrits au budget 2022 de la commune pour l'école du bourg.

Il est donc proposé que la commune verse 800 € à l'APE pour formaliser le soutien à l'association.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques**

Le conseil municipal doit définir le nombre d'heures d'études surveillées (240h) et de garderie (80h) à régler aux enseignants pour l'année 2022-2023. Ce nombre d'heures est réparti selon le nombre de classes par école. Le conseil doit se prononcer sur le nombre d'heures proposé. Ce dernier est sensiblement le même d'une année sur l'autre. Pour précision, en 2021, 107 heures ont été réglées, soit 3 320,18 €. Les versements sont faits directement aux enseignants concernés (4). Au plus tard, les études surveillées se terminent à 17H30, les activités périscolaires prennent ensuite le relais.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Rapport de la CLECT (8/9/2022)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 8 septembre 2022 pour examiner le transfert de la compétence petite enfance (partie investissement) de quatre communes de l'ex-Communauté de communes de l'Emblavez : Lavoûte-sur-Loire, Rosières, Saint-Vincent et Vorey. Ces modifications auront une incidence sur le montant des attributions de compensation des communes concernées. A ce jour, seul le fonctionnement des équipements avait été transféré.

Même si les infrastructures dont il est question ne concernent pas directement la commune, il n'en demeure pas moins que le rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L-5211-5 du CGCT, ceci dans un délai de 3 mois à compter de la réception du rapport. En conséquence, le conseil doit donner un avis.

La commune de Saint-Germain-Laprade avait été concernée par le transfert de la crèche à partir de 2017 pour le fonctionnement et, en 2019, pour la partie investissement.

A la suite de ces dernières démarches, la compétence petite enfance est intégralement transférée à la CAPEV.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Convention avec la CAPEV relative à la demande d'un fonds de concours pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Quartier durable de Naquera**

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay sollicite un fonds de concours auprès de la commune pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

La présente demande concerne la réalisation et le renforcement du réseau d'eau pluviale du quartier durable de Naquera. Elle a été validée par la CAPEV lors du conseil communautaire du 28 septembre 2022.

L'octroi de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une convention.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 28 000 € HT. La participation de la commune est sollicitée à hauteur de 50 %, soit 14 000 €. Le reste à charge sera supporté par la communauté d'agglomération. Il est ajouté que la participation de la commune est de l'ordre de 20% quand il est question du réseau d'eau potable.

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé en fonction des dépenses réalisées.

Pour précision, la participation de la CAPEV n'avait pas été prise en compte dans l'estimatif financier réalisé par la SPL.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Demande d'un fonds de concours de la CAPEV – Réseau d'eau potable à La Croze**

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Puÿ-en-Velay sollicite un fonds de concours auprès de la commune pour créer une extension de son réseau d'eau potable à la Croze. La présente demande a été validée par la CAPEV lors du conseil communautaire du 28 septembre 2022.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 000 € HT. La participation de la commune est sollicitée à hauteur de 20 %, soit 1 400 €. Le reste à charge sera supporté par la communauté d'agglomération.

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé en fonction des dépenses réalisées.

Lors du précédent conseil, les travaux sur le réseau électrique en lien avec la construction concernée avaient été présentés.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : Avenants n°1 – POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

Le marché de travaux pour la rénovation-extension du complexe sportif et de la salle polyvalente a été attribué le 13 janvier 2022 pour un montant de 1 694 036,27 € HT et une option a été affermie pour le lot 12 (électricité). Le total engagé s'élevait donc à 1 697 261,27 € HT. Des avenants 1 ont été signés pour 6 lots pour un montant total de 85 251,27 € HT.

Monsieur le Maire précise que les avenants 1 permettaient d'inclure la création d'un hall qui desservira les différents espaces du bâtiment, ce qui facilitera les circulations, et d'une loge. Ces travaux avaient été étudiés dans le cadre de la préparation du programme mais n'avaient pas été retenus au terme des réflexions. Les travaux concernés par ces modifications étaient les suivants : maçonnerie, charpente, étanchéité, plâtrerie peinture, carrelage et électricité. Elles représentaient un montant total de 85 251,27 € HT. Pour quatre lots, l'augmentation était supérieure à 5% et la décision ne relevait donc pas des délégations données au Maire. Toutefois, elle demeurait inférieure à 15% du marché initial et les modifications pouvaient être engagées au regard de leur montant.

Monsieur le Maire indique donc qu'il convient d'annuler la décision du Maire N°7-2022 et de la régulariser par la prise d'une délibération.

Par ailleurs, pour le lot n°1, maçonnerie, l'augmentation était de plus de 20%. Ces modifications se justifient. Les travaux étaient nécessaires et un changement de titulaire n'était pas possible. De plus, l'augmentation demeure inférieure à 50% du marché initial.

Une remarque est présentée quant à une récente décision du Conseil d'Etat concernant la théorie de l'imprévision. Dans le contexte actuel d'augmentation du coût des matières premières, elle va s'appliquer aux marchés publics. Il est précisé que pour le marché de travaux du complexe sportif et de la salle polyvalente, à ce jour, les entreprises n'ont pas sollicité d'augmentation.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : Avenant n°2**

Un avenant 2 est proposé pour le lot 12 (électricité) pour la mise en place d'un rideau d'air chaud compact électrique au niveau de la salle polyvalente dans l'extension réalisée. Deux appareils, des souffleries, seront installés. La dépense représente 3 419 € HT. L'augmentation totale du lot, comprenant les deux avenants, est de 8.15 %. Le montant est faible, en dessous du seuil de 15% présenté dans l'article R2194-8 du Code de la Commande publique, et la modification du marché peut être réalisée.

Par contre, la proposition de l'avenant 2 conduit à dépasser le seuil de 5% fixé pour la délégation au Maire quant à la signature des avenants et doit donc être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le suivi financier du marché de travaux est le suivant :

Lot	Titre	Entreprise	TRANCHE 1: SALLE POLYVALENTE	TRANCHE 2: HALL-VESTIBAIRES DU GYMNASIUM	TRANCHE 3: GYMNASIUM	OPTIONS	Montant total HT	Avenant 1	Avenant 2	Montant total marché avec avenants 1 et 2	% augmentation
1	MAÇONNERIE	Berard	113 479,50 €	33 913,00 €	1 050,00 €		148 452,50 €	30 628,02 €		179 080,52 €	20,63%
2	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	BF43	124 644,25 €	7 602,00 €	252 735,20 €		384 981,45 €	19 435,50 €		404 416,95 €	5,05%
3	ETANCHÉITE	Sous-traitant ARNAUDON EGGE	115 894,65 €				115 894,65 €	12 738,12 €		128 632,77 €	10,56%
4	FACADES	BF43	14 863,00 €	17 472,00 €			32 335,00 €			32 335,00 €	0,00%
5	MÉNISERIE EXTERIEURE	Clapuis	41 781,00 €	86 036,00 €	67 663,00 €		195 480,00 €			195 480,00 €	0,00%
6	PLÂTRERIE PEINTURE	Peretti	37 611,55 €	48 805,24 €	3 003,88 €		89 420,67 €	9 053,69 €		98 474,36 €	10,12%
		Sous-traitant KIZILBOGA KENAN								0,00 €	
7	BARDAGE BOIS INTERIEUR	BF43	32 655,00 €				32 655,00 €			32 655,00 €	0,00%
8	MÉNISERIE INTERIEURE	Foissier-Guilhot	26 029,02 €	26 240,95 €	472,80 €		52 742,78 €			52 742,78 €	0,00%
9	CARRELAGE	Astuc	26 198,00 €	62 827,00 €	3 150,00 €		92 175,00 €	3 925,44 €		96 100,44 €	4,26%
10	ELEVATEUR PMR	Alvergne Ascenseur	11 800,00 €				11 800,00 €			11 800,00 €	0,00%
11	PLOMBERIE SCV	EURL GROZE	150 339,45 €	187 279,51 €	39 422,76 €		377 041,72 €			377 041,72 €	0,00%
12	ELECTRICITE	ETS FRAISSE	110 279,00 €	34 975,50 €	15 803,00 €		164 282,50 €	3 225,00 €	3 419,00 €	177 672,00 €	8,15%
Total			805 574,42 €	505 151,21 €	983 310,64 €		1 697 251,27 €	85 251,27 €	3 419,00 €	1 785 931,54 €	5,22%

VOTE : Approuvé à l'unanimité

o Dépréciation de créances : Constitution d'une provision

Le Conseiller aux Décideurs Locaux (DDFIP) a transmis à la commune la liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées au 31/8/2022, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. La somme totale due, qui couvre la période 2015 à 2019, représente 5 890.89 € et concerne 4 particuliers. Il s'agit de quelques facturations de repas de cantine et en grande partie des loyers.

En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est à constituer à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public. L'utilisation de la technique comptable de constatation des provisions sur créances douteuses conforte la sincérité budgétaire.

Aussi, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 16% de la somme totale due, sachant que la collectivité a l'obligation de provisionner au moins 15%. Sur les conseils de la DDFIP, la délibération préparée aura vocation à être reprise à l'exercice 2023. Pour l'exercice 2022, le montant à provisionner représente 942.54 €. Le montant à provisionner représente 942.54 €.

La DDFIP a transmis à la commune la liste des personnes concernées. En vertu de la protection des données personnelles, cette liste est seulement communicable aux élus qui en feraient la demande.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Création d'un poste permanent à temps plein – Services techniques**

Le bureau municipal a décidé la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps plein, avec pour spécialité les espaces verts, compte tenu de plusieurs constats :

- Un agent contractuel a quitté les services en juin 2020 mais il n'a pas été remplacé. Il avait été recruté par la collectivité en mai 2017.
- Un agent a dû être placé en temps partiel thérapeutique depuis le mois de juin 2022.

Actuellement, les effectifs ne suffisent pas à couvrir l'ensemble de l'activité. La dernière période hivernale, plutôt clémente, et celle de sécheresse ont permis de remplir les missions prioritaires assignées. Cependant, des retards sont constatés et il devient nécessaire de les résorber pour retrouver par la suite une charge de travail qui corresponde aux effectifs alloués.

Par conséquent, il est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps plein dans la filière technique au grade d'adjoint technique.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité**

Le conseil municipal doit délibérer pour permettre le recrutement, en cas de nécessité, de 1 agent contractuel à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et 2 agents contractuels à temps plein en cas de surcroît saisonnier d'activité.

Les postes créés, à compter du 14 octobre, sont des emplois non permanents. La mairie pourrait faire appel à ce type de contrat en cas de recrudescence du COVID, s'il y avait de fortes chutes de neige ou autres imprévus. La prise d'une délibération permet d'optimiser les délais de recrutement.

Le CDG43 peut être sollicité pour des remplacements. Cependant, ils n'ont pas certains profils de poste. C'est la raison pour laquelle la mairie travaille également avec l'ADEF, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, et Pôle Emploi.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Modification du régime indemnitaire**

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est un outil indemnitaire de référence qui a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est effective depuis janvier 2019 au sein de la commune. Le complément indemnitaire annuel (CIA) a été instauré au 1^{er} octobre 2019.

La catégorie C de la filière animation, à savoir le cadre d'emplois des adjoints d'animation, n'a pas été présentée dans les emplois concernés par l'IFSE. Il convient de l'ajouter selon la proposition ci-dessous :

CATEGORIE C - ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupes de fonctions	Fonctions dans la collectivité	Particularités	Montant annuel minimal	Montant annuel maximal	
Groupe 1	Chargé-e de mission	Activité qui nécessite une compétence reconnue	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant-e culturel-le		0 €	10 800 €	10 800 €

Ce projet, déjà présenté pour information au conseil municipal du 31 août 2022, a été soumis au Comité technique qui s'est réuni le 27 septembre 2022. Le collège Personnel a émis un avis défavorable à la majorité (6 voix contre et 1 abstention) et le collège Employeur a émis un avis favorable unanime. Le projet n'a pas à être présenté une nouvelle fois à l'instance au regard du sens des votes.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISION DU MAIRE :**

- **9/2022 : Souscription de l'assurance Dommages-Ouvrage pour la rénovation et l'extension du complexe sportif**

L'assurance Dommages-Ouvrage a été attribuée à Groupama au regard de la proposition que l'organisme a présentée à la commune, et en lien avec la renégociation des contrats d'assurance réalisée au début de l'année. La formule complète (garantie de base et complémentaires), sans application de franchise, représente un montant de 22 220.77 € TTC. L'assureur a pris en considération le coût prévisionnel de l'opération de 1 797 232.27 € HT, les caractéristiques du marché de travaux et les entreprises attributaires. La cotisation provisionnelle sera réglée à la souscription. Elle sera ajustée en fin de chantier sur la base du coût total de construction définitif déclaré à l'issue de l'arrêté des comptes. Cette assurance court pour une période de 10 ans.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Agenda :**

- Le 19/10/2022 : Réunion concernant l'atelier Repair avec Emmaüs
- Le 3/11/2022 : Réunion du groupe de travail sur le Plan Communal de Sauvegarde
- Le 6/11/2022 : Organisation du repas des Aînés

- **Administration générale :**

L'Assemblée générale constitutive de l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire a été organisée le 10 octobre dernier. Le président est M Philippe DELABRE et le directeur M Stéphane FRAYCENON. L'Agence sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

- **Communauté d'agglomération :**

La CAPEV ne donnera pas suite à la prise en charge des demandes formulées par la commune pour l'aire de covoiturage de Fay-le-Triouleyre, à savoir installation d'éclairage public, de vidéo protection et de poubelles. La commune, dans un premier temps, installera des poubelles. L'éclairage ne relève pas de la compétence de la commune, elle ne pourra pas intervenir sur ce point. Par contre, la vidéo protection sera à étudier en lien avec la gendarmerie.

Pour ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre la communauté d'agglomération et la commune, le maire a reçu un courrier du Président de la CAPEV. Des échanges seront prochainement organisés avec les collectivités pour définir les règles de répartition.

○ **Finances :**

Sur le budget total de travaux du complexe sportif et de la salle polyvalente, 1 785 931 € HT, la somme de 764 000 € a été consommée. L'acompte de la subvention DSIL (Etat) a été versé. Celui du Département est en attente. La commune n'a pas reçu de nouvelles de la part de la Région quant à la décision sur la demande de subvention.

○ **Ressources humaines :**

Des candidatures ont été reçues pour pallier l'absence de l'agent comptable titulaire. Un candidat a été retenu pour un mi-temps.

○ **Restaurant municipal :**

Le nouveau four, d'une valeur de 20 000 €, a été réceptionné.

Dans le cadre de la vente aux enchères organisée pour la liquidation financière des Berges fleuries, une visite sera faite pour identifier le matériel proposé à la vente et faire des offres pour équiper le restaurant, la salle polyvalente voire l'école de Fay-la-Triouleyre dans le cadre de l'organisation d'un deuxième service de restauration.

Une journée de formation en lien avec le renouvellement de l'agrément n'a pas pu être organisée. Une nouvelle date doit être programmée.

○ **Espaces verts et travaux :**

L'épavage est terminé. Des travaux de taille sont en cours au niveau des espaces verts.

L'aménagement de l'arrêt de bus place de l'Europe est en cours de réalisation. Une protection de l'aire de jeux doit être réalisée.

Une question est posée sur le chantier de travaux de la salle polyvalente et du complexe sportif. Il s'agit des fenêtres et de leur absence dans la salle polyvalente et de l'absence d'installation d'un skydome dans les sanitaires en lien avec les économies d'énergie. Le sas d'entrée, qui est une extension, est venu remplacer les baies vitrées seule point d'ouverture de la salle. Cette nouvelle configuration ne représente pas d'inconvénient pour les spectacles. Les conditions d'accueil seront même meilleures. Il est par ailleurs précisé que le mariage du 1^{er} octobre s'est bien déroulé. Pour ce qui concerne le chauffage, un retard de 3 mois a été indiqué pour la livraison de la chaudière bois. Des alternatives seront mises en place pour pallier ceci (chaudière électrique, mise à disposition gratuite, dans l'attente d'une livraison de pièce pour l'échangeur et chaudière bois d'occasion dans l'attente de la définitive). L'application des pénalités pour ces retards est aujourd'hui difficile à faire au regard du contexte actuel (retard d'approvisionnements).

○ **Politique de la ville**

Un bilan de la Vogue va être réalisé.

○ **Sécurité, environnement, qualité de vie :**

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sera finalisé et diffusé au terme de la révision du dossier départemental des risques majeurs de la Haute-Loire prévu début 2023.

Un radar pédagogique a été installé rue Jean Monnet et le second, rue Traversière, à Fay-le-Triouleyre, pour une durée de 2 mois. Un programme bimensuel est établi sur 2023 pour les 2 radars.

Le défibrillateur automatisé externe (DAE) a été installé à l'extérieur du complexe sportif ce qui permet à tous les utilisateurs d'accéder à celui-ci.

La Foire bio s'est bien passée avec la présence de 70 exposants.

○ **Solidarités :**

Une centaine de personnes s'est déjà inscrite au repas des aînés. La présence des élus est sollicitée.

○ **Communication :**

Une réunion concernant le site internet a été réalisée pour définir les menus et sous-menus. L'adresse avec le nom de domaine a été créée.

Le Magazine est en cours de préparation. Il devrait être diffusé fin janvier 2023. En première page, un pêle-mêle de photos sera présenté. Le service des écoles sera mis en avant dans ce numéro.

Un rappel est fait quant à l'existence de la page Facebook de la commune : Bien vivre à Saint-Germain-Laprade.

○ **Culture :**

L'exposition de peinture de M Gilles Boncompain, artiste local, est à voir. Une présentation des futurs films à l'affiche est faite.

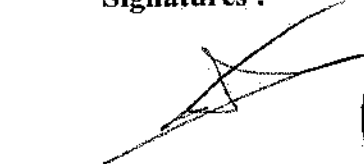
Il est précisé que la Présidente de l'association des Amis de la bibliothèque ne souhaite pas renouveler son mandat.

Fin de la séance à 23H00

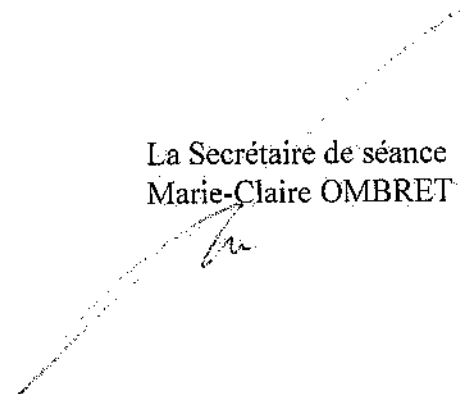
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

Signatures :


Le Maire
Guy CHAPELLE




La Secrétaire de séance
Marie-Claire OMBRET

